



# MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

## CATÉGORIE B

Édition 12/2019

EN RÉGION WALLONNE

# JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL

# FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE EXAMEN THÉORIQUE.

## MA FORMATION PRATIQUE

Cette brochure décrit les étapes de votre formation **POUR CONDUIRE SEUL** jusqu'à l'examen pratique final. **Les autres formules d'apprentissage sont décrites dans leur brochure respective.** Consultez également les informations importantes relatives aux examens dans une **seconde brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES.**

### MON PROFIL

Je choisis la filière pour **CONDUIRE SEUL**

#### MA FORMATION

1

Je peux choisir

- ▶ Formation avec l'auto-école agréée
- ▶ **20 heures minimum**

OU

- ▶ Apprentissage avec mon (mes) guide(s)
- ▶ **APRES** mon RDV pédagogique et celui (ceux) de mon (mes) guide(s)
- ▶ Avec mon permis provisoire **Modèle 36 mois**
- ▶ Stage **accompagné** (3mois minimum - 36 mois maximum)

2

JE RÉUSSIS MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

NEW

A partir de 18 ans

3

JE RÉUSSIS MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TTC)

NEW

- ▶ Stage seul (18 mois maximum)
- ▶ Avec mon permis provisoire **Modèle 18 mois**

4

JE RÉUSSIS MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

Attention : l'apprentissage, les examens et les conditions d'accès peuvent différer selon la Région du centre d'examen.

NEW

### QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS DEPUIS LE 01/07/2018 ?

Le test de perception des risques, le test sur les capacités techniques de conduite, le journal de bord, l'auto-évaluation, la conduite indépendante, les manœuvres à effectuer et le permis provisoire Modèle 12 mois. ▶ **Prenez connaissance de ces changements.**



#### AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web [www.autosecurite.be](http://www.autosecurite.be) pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS.**



#### CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web [www.autosecurite.be](http://www.autosecurite.be) pour connaître nos **conseils et astuces**, ainsi que pour visionner nos **films didactiques.** **RETROUVEZ INES et DECOUVREZ son parcours. Bonne route.**

**MON EXAMEN THÉORIQUE**

Quelle validité ? ..... p. 4  
 Que faire ensuite ? **NEW** Le TCTC pour conduire seul avant l'examen final ..... p. 4  
 Avertissement ..... p. 4  
 Normes minimales médicales – Que dois-je signer ? ..... p. 4

**1 ME PRÉPARER À CONDUIRE SEUL**

**Les étapes de ma formation pratique** ..... p. 5  
 Le saviez-vous ? **NEW** Le TCTC pour la filière libre.  
 Via l'auto-école agréée et le permis provisoire Modèle 18 mois  
 Via la filière libre et l'échange de mon permis provisoire pour le Modèle 18 mois.  
**Mes cours pratiques obligatoires** ..... p. 5  
 Où ? Quelle validité ? Combien d'heures ? Document délivré.

**NEW 2 MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)**

Obligatoire pour qui ? A quel moment ? Où et comment se déroule mon TPR ? ..... p. 6  
 Comment me préparer ? Quels documents dois-je présenter ?  
 J'ai réussi/échoué ? Que faire après 2 échecs successifs ? Quelle est sa validité ?

**NEW 3 MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)**

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES**.  
**Comment prendre rendez-vous ?** ..... p. 7  
 En filière libre ? Via une auto-école agréée ?

**4 CONDUIRE SEUL**

**Après la réussite de mon TCTC** ..... p. 8  
 A quel âge ? Comment obtenir mon permis provisoire ? Quelle validité ? Pour conduire avec qui ?  
 Quelles sont les conditions pour m'accompagner ?  
 Sous quelles conditions conduire ? Quelles sont les interdictions ?  
 Quand présenter mon examen final ? Quel véhicule le jour de mon examen ?

**NEW Mon journal de bord** ..... p. 9  
 Pour qui ? De quoi s'agit-il ? Comment l'obtenir ?  
 Comment comptabiliser les kilomètres obligatoires ?

**NEW 5 MON AUTO-ÉVALUATION ET MON EXAMEN PRATIQUE FINAL**

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES** et prenez rendez-vous.  
 Consultez et complétez le formulaire d'**AUTO-ÉVALUATION**.

**6 MON PERMIS PROVISOIRE EST EXPIRE**

**Comment poursuivre mon apprentissage ?** ..... p. 11  
**Présenter directement mon examen pratique final** ..... p. 11  
**NEW Obtenir mon permis provisoire Modèle 12 mois** ..... p. 11



# 1 ME PRÉPARER À CONDUIRE SEUL



## LES ÉTAPES DE MA FORMATION PRATIQUE

**NEW**

**LE SAVIEZ-VOUS ?** Le test sur les capacités techniques de conduite (TCTC) et le permis provisoire Modèle 18 mois sont également accessibles au candidat de la filière libre, dès 18 ans et après un stage de 3 mois minimum sous couvert du permis provisoire Modèle 36 mois.

## JE CHOISIS MA FILIÈRE

Via L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE et le permis provisoire Modèle 18 mois		Via LA FILIÈRE LIBRE et l'échange de mon permis provisoire pour le Modèle 18 mois	
Condition conseillée	Examen théorique réussi.	Conditions requises	Permis provisoire Modèle 36 mois. Attestations de suivi du rendez-vous pédagogique. Stage avec guide(s) : de 3 à 36 mois.
Etape 1 *	▶ Cours pratiques via auto-école agréée (20 h minimum) > A partir de 17 ans.	Etape 1	▶ TPR.
Etape 2	▶ TPR.	Etape 2	▶ TCTC > A partir de 18 ans.
Etape 3	▶ TCTC > A partir de 18 ans.	Etape 3	▶ Permis provisoire Modèle 18 mois à demander à votre <b>administration communale</b> .
Etape 4	▶ Permis provisoire Modèle 18 mois à demander à votre <b>administration communale</b> .	Etape 4	▶ Stage seul : jusqu'à 18 mois. Journal de bord à compléter.
Etape 5	▶ Stage : de 3 à 18 mois seul. Journal de bord à compléter.	Etape 5	▶ Auto-évaluation et examen pratique final.
Etape 6	▶ Auto-évaluation et examen pratique final.		

(\*) Vous pouvez commencer vos cours avant la réussite de votre examen théorique. Celle-ci est requise pour passer à l'étape 2 : le TPR



## MES COURS PRATIQUES OBLIGATOIRES

▶ Je **N'AI PAS** de permis provisoire Modèle 36 mois délivré depuis 3 mois au moins.

OÙ ?	▶ Dans une <b>auto-école agréée</b> uniquement.
QUELLE VALIDITÉ ?	▶ Les cours restent valables <b>3 ans</b> .
COMBIEN D'HEURES ?	▶ Vous devez suivre une formation pratique de <b>20 heures de cours minimum</b> .
DOCUMENT DÉLIVRÉ	▶ Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter obligatoirement lors du TCTC.

# 2

## MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

NEW



### OBLIGATOIRE POUR QUI ?

- ▶ Pour tous.
- ▶ **Une réussite, en cours de validité, est une condition d'accès au TCTC.**



### À QUEL MOMENT ?

- ▶ Pendant la période de validité de votre examen théorique.
- ▶ Avant de prendre un rendez-vous pour votre TCTC.



### OÙ ET COMMENT SE DÉROULE MON TPR ?

- ▶ Sans rendez-vous, dans le centre d'examen de votre choix situé en Région wallonne ▶ Consultez notre site [www.autosecurite.be](http://www.autosecurite.be) pour connaître les horaires d'accès au TPR, variables selon le centre d'examen choisi.
- ▶ L'épreuve se déroule par ordinateur. Vous êtes confronté à différentes situations de circulation. Lorsqu'un risque survient, vous devez l'identifier par un clic, à l'aide de votre souris.
- ▶ Vous devez identifier 10 risques, répartis sur 5 films (à 0, 1, 2 ou 3 risques).
- ▶ Vous disposez de 10 clics.
- ▶ Vous devez obtenir minimum 6/10 pour réussir.

### COMMENT ME PRÉPARER ?

- ▶ Surfez sur [www.autosecurite.be](http://www.autosecurite.be) pour vous familiariser avec la méthode du test.
- ▶ Via les auto-écoles agréées qui dispensent une formation.

### QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER ?

- ▶ Votre carte d'identité originale, en cours de validité (un passeport belge n'est pas accepté).
- ▶ Votre attestation de réussite de l'examen théorique ou votre permis provisoire Modèle 36 mois (filière libre).
- ▶ Le cas échéant, le « Certificat d'enseignement » qui atteste que vous avez suivi la formation obligatoire de 3 heures de cours via une auto-école agréée imposée chaque fois que vous totalisez 2 échecs successifs au TPR.



### J'AI RÉUSSI

- ▶ **Félicitations !** Vous pouvez, dès lors, prendre un rendez-vous pour votre TCTC.



### J'AI ÉCHOUÉ

- ▶ Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



### QUELLE EST SA VALIDITÉ ?

- ▶ La **RÉUSSITE** de votre TPR a la même date de fin de validité que celle de votre examen théorique.



### QUE FAIRE APRÈS 2 ÉCHECS SUCCESSIFS ?

- ▶ Tous les 2 échecs successifs au TPR, vous devez suivre une formation de 3 heures de cours via une auto-école agréée.
- ▶ Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement" à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives au TPR.

# 3

## MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)

NEW

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES**.

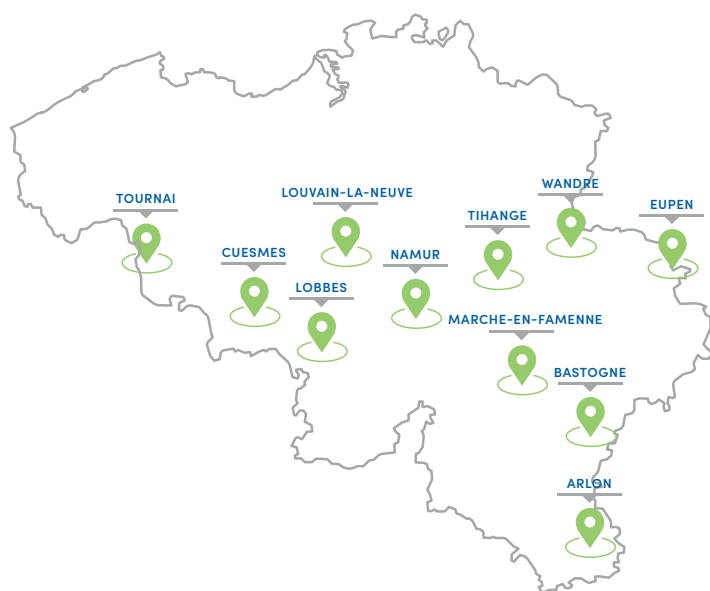
### COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?



► Prenez rendez-vous au moins **6 semaines à l'avance**.



► Choisissez un centre d'examen situé en Région wallonne.



**087/57.20.30**

**Vous avez un permis provisoire et vous présentez l'épreuve avec VOTRE VÉHICULE ?**

► Contactez le Call Center.

### EN FILIÈRE LIBRE ?



► Munissez-vous de votre carte d'identité (numéro de registre national), de votre permis provisoire, de l'attestation de réussite de votre TPR et, le cas échéant, des attestations de suivi des rendez-vous pédagogiques.



► **En cas d'annulation**, avertissez le Call Center ou le centre d'examen au moins **2 jours ouvrables complets** avant la date prévue, le samedi non compris. *Exemple : le rendez-vous du mardi doit être annulé au plus tard le jeudi de la semaine qui précède.*

### VIA UNE AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE ?



► Sous conditions, l'auto-école agréée se charge de la prise de rendez-vous auprès du centre d'examen.

► **Vous n'avez pas de permis provisoire ?** Le véhicule de l'auto-école agréée où vous avez suivi votre formation est alors obligatoire.

3

TEST CAPACITÉS TECHNIQUES

# 4 CONDUIRE SEUL



## APRÈS LA RÉUSSITE DE MON TCTC

### À QUEL ÂGE ?

▶ À partir de **18 ans**.

### COMMENT OBTENIR MON PERMIS PROVISOIRE ?

- ▶ Après de votre **administration communale**, après la réussite du TCTC.
- ▶ Vous présentez les formulaires « Demande de permis de conduire provisoire » (reçu lors de la réussite de votre examen théorique) et « Certificat d'aptitude » (reçu lors de la réussite du TCTC).
- ▶ Le cas échéant, vous échangez votre premier permis provisoire Modèle 36 mois contre un Modèle 18 mois.



### QUELLE VALIDITÉ ?

▶ Maximum **18 mois** et ne pourra pas être prolongée.

### POUR CONDUIRE AVEC QUI ?

Ce permis provisoire vous autorise à conduire seul pendant le stage. Cependant, vous pouvez aussi être accompagné :

- ▶ De 2 passagers maximum, qui répondent aux conditions requises.
- ▶ Le cas échéant, d'un instructeur de conduite breveté.

## QUELQUES CONDITIONS

### POUR M'ACCOMPAGNER



- ▶ Être inscrit en Belgique et avoir un document d'identité délivré en Belgique.
- ▶ Avoir, depuis 8 ans au moins, un permis de conduire belge ou européen de la catégorie B (le conducteur qui conduit un véhicule spécifiquement adapté à son handicap peut accompagner uniquement le candidat qui souffre du même handicap et qui conduit également un véhicule spécifiquement adapté).
- ▶ Ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.

### POUR CONDUIRE



- ▶ Seul, ou accompagné d'un ou deux passagers, dans les conditions imposées.
- ▶ **NEW** Avec le **journal de bord**.
- ▶ Avec le signe **L** réglementaire, placé à l'arrière du véhicule et à un endroit visible.

### QUELLES SONT LES INTERDICTIONS ?



- ▶ Conduire de 22 heures jusqu'au lendemain à 6 heures : le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux, quel que soit votre âge.
- ▶ Effectuer du transport commercial de marchandises.
- ▶ Tracter une remorque.
- ▶ Conduire à l'étranger.
- ▶ Conduire un cyclomoteur classe B, sauf si vous êtes titulaire d'un permis de la catégorie AM.





### QUAND PRÉSENTER MON EXAMEN FINAL ?

- ▶ Après un stage de 3 mois minimum à partir de la délivrance du permis provisoire Modèle 18 (ou 36) mois.
- ▶ **NEW** Après avoir effectué 1.500 km minimum (Complétez, le cas échéant, votre **journal de bord**).

### QUEL VÉHICULE LE JOUR DE MON EXAMEN ?



#### Vous avez le choix :

▶ Avec votre véhicule, accompagné d'une personne qui répond aux conditions requises ou d'un instructeur de conduite breveté.



▶ Avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté. L'auto-école se charge alors de la réservation de l'examen pratique.



## MON JOURNAL DE BORD

**NEW**

### POUR QUI ?

- ▶ Vous avez réussi votre examen théorique **après le 30/06/2018** et vous débutez ensuite votre stage d'apprentissage sous couvert d'un permis provisoire ? > Vous devez compléter un **journal de bord**.



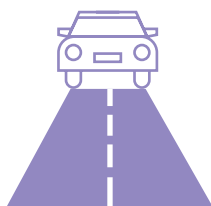
### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ▶ Le journal de bord est un document qui comptabilise le nombre de kilomètres effectués durant votre stage.
- ▶ Il permet d'attester des 1.500 kilomètres à parcourir obligatoirement avant votre examen pratique final.
- ▶ **Le journal de bord, dûment complété, est une condition d'accès à l'examen pratique final.**



### COMMENT L'OBTENIR ?

- ▶ Le journal de bord est téléchargeable sur notre site [www.autosecurite.be](http://www.autosecurite.be).
- ▶ Aucun modèle n'est défini. Le journal de bord établi par une autre région, ou par vous-même, est aussi valable à condition d'y retrouver toutes les informations obligatoires. Il doit aussi contenir vos nom, prénom et numéro de registre national ainsi que ceux de votre (vos) guide(s), en cas d'échange de permis provisoire.



### COMMENT COMPTABILISER LES KILOMÈTRES OBLIGATOIRES ?

- ▶ Seuls les kilomètres parcourus après la délivrance de votre permis provisoire peuvent être comptabilisés.
- ▶ Les kilomètres effectués après la délivrance du permis provisoire en étant accompagné d'un instructeur de conduite breveté peuvent également être mentionnés et comptabilisés.
- ▶ En cas d'échange, pour le titulaire d'un premier permis provisoire Modèle 36 mois, seuls les kilomètres parcourus après la délivrance d'un permis provisoire ET après la délivrance des attestations de participation au rendez-vous pédagogique (candidat et guide(s)) peuvent être comptabilisés.



# 6 MON PERMIS PROVISOIRE EST EXPIRÉ



## COMMENT POURSUIVRE MON APPRENTISSAGE ?

- ▶ Un nouveau permis provisoire Modèle 36 ou 18 mois ne pourra être délivré que 3 ans après l'expiration de votre document.
- ▶ **NEW** Deux formules sont désormais possibles : présenter directement votre examen pratique final ou obtenir le permis provisoire Modèle 12 mois.

### FORMULE 1

## PRÉSENTER DIRECTEMENT MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

- ▶ Vous restituez votre permis provisoire expiré à votre **administration communale**.
- ▶ Vous recevez alors une « Attestation de stage » à présenter obligatoirement lors de l'examen pratique final.
- ▶ Vous devez suivre une formation pratique de **6 heures de cours minimum** dans une auto-école agréée qui vous délivre ensuite un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter également au centre d'examen.
- ▶ La réussite de votre examen théorique et celle de votre TPR doivent être en cours de validité.
- ▶ Vous pouvez présenter directement l'examen pratique final uniquement avec le véhicule de l'auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

### FORMULE 2

## OBTENIR MON PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 12 MOIS

**NEW**

- ▶ Vous pouvez obtenir une seule fois ce permis provisoire, pendant la période de 3 ans qui suit la fin de validité du document expiré.
- ▶ La réussite de votre examen théorique doit être en cours de validité.
- ▶ Vous devez suivre une formation pratique de **6 heures de cours minimum** dans une auto-école agréée, qui vous délivre alors un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter à votre **administration communale**.
- ▶ Vous obtenez un permis provisoire avec guide(s).
- ▶ Sa validité est de 12 mois et ne pourra pas être prolongée.
- ▶ Consultez attentivement la brochure intitulée Je choisis la **FILIÈRE LIBRE** et respectez les étapes suivantes :
  - ▶ Le cas échéant (\*) : les attestations des rendez-vous pédagogiques en cours de validité, mon road book et mon journal de bord dûment complété.
  - ▶ Mon permis provisoire et mon stage d'apprentissage.
  - ▶ Mon TPR.
  - ▶ Mon auto-évaluation et mon examen pratique final.

(\*) Lorsque vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 et que vous débutez ensuite votre apprentissage. La date de référence est celle de la réussite de l'examen théorique liée au stage et à la délivrance de votre premier permis provisoire.

NOUS VOUS SOUHAITONS  
BONNE CONTINUATION  
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

**6**

EXPIRATION PERMIS

## INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable  
**Olivier Goies**

Avenue du Parc, 33  
4800 Verviers